

N° 257. — DÉCISION du 27 octobre 1874 autorisant M. Dorence Atwater à exercer provisoirement les fonctions de consul des Etats-Unis d'Amérique.

Nous, Commandant des Etablissements français de l'Océanie, Commissaire de la République aux Iles de la Société,

Vu la demande qui nous en a été adressée par M. Dorence Atwater, nommé consul des Etats-Unis d'Amérique en remplacement de M. Francis A. Perkins, afin d'être autorisé à en exercer provisoirement les fonctions ;

Vu les pièces officielles qui nous ont été communiquées relativement à cette nomination,

AVONS DÉCIDÉ ET DÉCIDONS :

M. Dorence Atwater est autorisé à exercer provisoirement les fonctions de consul des Etats-Unis d'Amérique, en remplacement de M. A. Perkins, en attendant la réception de l'*exequatur* du Gouvernement français.

La présente décision sera publiée au *Messenger*, insérée au *Bulletin officiel* et enregistrée partout où, besoin sera.

Papeete, le 27 octobre 1874.

Signé : GIRARD.

N° 258. — ARRÊTÉ du 30 octobre 1874 créant un droit d'étal sur toutes les industries qui s'exercent au marché de Papeete.

Nous, Commandant des Etablissements français de l'Océanie, Commissaire de la République aux Iles de la Société,

Vu l'article 29 de l'arrêté du 12 décembre 1861 ;

Considérant que, par suite de leur développement, certaines industries qui s'exercent au marché de Papeete doivent concourir aux dépenses occasionnées par l'agrandissement et l'entretien du marché ;

Attendu d'ailleurs qu'en s'exerçant gratuitement, elles portent préjudice aux industries semblables patentées ;

Sur la proposition de l'Ordonnateur f.f. de Directeur de l'Intérieur ;

Le Conseil d'administration entendu,

AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

ART. 1^{er}. Il est créé un droit d'étal sur toutes les industries qui s'exercent au marché de Papeete.

En seront seuls exemptés :